

L'OMC et le système alimentaire mondial: une approche syndicale



Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de
l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Genève, 2002

imprimé sur papier recyclé

table des matières

- 3 1. introduction: l'OMC et «l'agriculture mondiale»**
- 6 2. élaboration d'une réponse syndicale: une approche intégrée des droits**
- 10 3. les accords de l'OMC et l'inégalité mondiale**
 - 3.1 La catégorie «en développement»*
 - 3.2 Consolidation du contrôle des sociétés*
 - 3.3 Harmonisation à la baisse*
 - 3.4 L'attaque contre l'étiquetage des OGM*
- 17 4. le contexte élargi**
 - 4.1 L'OMC en tant que régime*
 - 4.2 Mondialisation des sociétés: renverser les barrières*
 - 4.3 Dépendances envers les exportations et dette extérieure*
- 21 5. régimes mondiaux d'investissement**
 - 5.1 Les règles d'investissement de l'OMC*
 - 5.2 Le chapitre 11 de l'ALENA*
 - 5.3 L'ALEA et les régimes bilatéraux d'investissement*
- 24 6. conclusion: implications stratégiques**

1. introduction: l'OMC et «l'agriculture mondiale»

Comprendre le système alimentaire d'aujourd'hui est à la fois facile et complexe. Facile, si nous l'examinons sous l'angle de l'importance des aliments pour la vie humaine: tout le monde a besoin de nourriture; l'accès à des aliments sains et nutritifs, en quantité adéquate, est un droit humain fondamental. Environ 1,3 milliards de personnes travaillent activement dans la production agricole, qui emploie la moitié de la main-d'œuvre mondiale. Ce nombre inclut quelques 450 millions de travailleurs/euses agricoles salariés/es. Dans les pays en développement, les travailleurs/euses agricoles forment la majorité de la main-d'œuvre, un pourcentage qui peut atteindre 80 pour cent dans certains pays. Les femmes forment plus de la moitié de la main-d'œuvre agricole et 70 pour cent des enfants qui travaillent sont employés/es dans l'agriculture.

La grande majorité des travailleurs/euses engagés/es dans la production agricole travaillent à la production d'aliments. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les femmes rurales comptent pour la moitié de la production alimentaire du monde, et entre 60 et 80 pour cent dans la plupart des pays en développement. Les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices sont à la fois des producteurs/trices et des consommateurs/trices, et leur mode de vie est lié au mode de vie des gens qui consomment les aliments qu'ils/elles produisent. Il s'agit là d'une relation simple mais fondamentale dans le système alimentaire mondial.

Une approche fondée sur le bon sens de la compréhension du système alimentaire mondial soulève certaines questions fondamentales. Si l'accès à des aliments sains et nutritifs est si important, pourquoi 820 millions de personnes souffrent-elles de la faim aujourd'hui? Pourquoi les populations des pays exportateurs souffrent-elles de la faim, et pourquoi les travailleurs/euses agricoles font-ils partie de ceux/celles qui ont faim? Puisque la valeur des exportations agricoles mondiales atteint aujourd'hui les USD 545 milliards, pourquoi les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices font-ils/elles partie des plus pauvres des pauvres?

Si plus de la moitié de la main-d'œuvre mondiale travaille dans l'agriculture, pourquoi les conditions de production des aliments sont-elles si destructrices pour la santé et le bien-être de ces gens? Selon

l'OIT, au moins 170'000 travailleurs/euses agricoles meurent chaque année des suites d'un accident du travail. Les travailleurs/euses agricoles sont deux fois plus susceptibles de mourir au travail que les travailleurs/euses des autres secteurs. Parmi ces décès, plus de 40'000 par année sont attribuables à l'exposition aux pesticides. Chaque année, on estime à entre trois et quatre millions le nombre de travailleurs/euses agricoles atteints/tes d'un empoisonnement grave, y compris le cancer et les troubles du système reproductif, causé par les pesticides dangereux qu'ils/elles sont forcés/es d'utiliser. Cinq pour cent à peine des 1,4 milliards de travailleurs/euses agricoles dans le monde ont accès à une forme quelconque de système d'inspection du travail ou à une protection légale de leurs droits à la santé et à la sécurité. Pourtant, le programme de mondialisation des entreprises poussé avec acharnement par les instances comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) demande une déréglementation plus complète et *moins* de protection sociale.

Après ce que l'OMC a appelé «le recul de Seattle», la quatrième conférence ministérielle de Doha (9-15 novembre 2001) a lancé un nouveau cycle de négociations. Les gagnantes de ce nouveau «Cycle de développement de Doha» sont de toute évidence les sociétés transnationales (STN) qui dominent l'économie mondiale. Parmi celles-ci, les grandes entreprises agroalimentaires et de préparation des aliments, qui par le jeu des fusions et des acquisitions, sont maintenant contrôlées par un petit nombre de grandes sociétés mondiales. Les sociétés qui produisent les semences ont fusionné avec des entreprises des secteurs de l'agrochimie et de la biotechnologie, entraînant dans les faits une refonte complète du système alimentaire mondial, dans les mots mêmes du président de la division des semences de Monsanto, Robert Fraley: , «Il ne s'agit pas uniquement d'une consolidation de l'industrie des semences, mais d'une consolidation de l'ensemble de la chaîne alimentaire». ¹

C'est ce contrôle de l'ensemble de la chaîne alimentaire qui permet à la société Du Pont de prétendre – dans ses «Objectifs pour la planète» – à une tâche simple: «nourrir la planète». Ce que cela signifie réellement est que les gens sont de moins en moins en mesure de se nourrir dans les entreprises comme Du Pont, à mesure qu'augmente leur dépendance envers les produits et les méthodes de production des STN. En ce sens, la chaîne

alimentaire est verrouillée et ce sont les STN qui en détiennent la clé. C'est dans cette direction que nous entraîne la mondialisation des entreprises, et le nouveau cycle de négociations de l'OMC ne fera qu'accélérer ce mouvement.

Il ne s'agit pas là de questions philosophiques ou de réflexions sur la moralité de notre époque, mais bien des questions *politiques* les plus fondamentales que nous devons poser à propos du système dans lequel nous vivons. À leur tour, elles soulèvent une autre question fondamentale: si ce sont là les problèmes les plus graves auxquels sont confrontés des milliards de personnes dans le monde, pourquoi l'OMC travaille-t-elle avec tant d'acharnement à les exacerber? La faim et la malnutrition, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ont été laissées hors de la Déclaration ministérielle finale de Doha, sous le prétexte que ce sont des «questions non commerciales». Les conditions de travail dans l'agriculture ont été pour leur part complètement laissées de côté. Plutôt que de tenter d'aborder ces problèmes avec sérieux, les négociations commerciales ont porté sur les façons d'augmenter la pression sur les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices pour qu'ils/elles deviennent plus concurrentiels/les et de les exposer plus complètement à un marché volatile et fluctuant. Il s'agit ici du même marché qui a déplacé et appauvri les centaines de milliers de travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices frappés/es par la chute du prix du café, du sucre ou d'autres produits agricoles. Alors que la faim dans le monde et l'accès aux aliments pour des millions de personnes constituent le principal défi auquel nous soyons confrontés/es, le programme de l'OMC accorde la priorité à des approches «d'accès aux marchés» qui favorisent la consolidation du pouvoir des entreprises et des profits dans l'industrie agroalimentaire.

En 1996, le Sommet mondial de l'alimentation annonçait son intention de réduire de moitié la faim dans le monde d'ici 2015. Pourtant, les négociations commerciales de l'OMC ont produit des échéances plus urgentes pour l'expansion de l'industrie agroalimentaire mondiale. Bien que l'échéance pour la réduction de moitié de la faim dans le monde ait été fixée à 15 ans, l'échéance pour une libéralisation plus rapide de l'agriculture a été fixée à 15 *mois* – et de nouveaux engagements doivent être pris à l'occasion de la 5^e Conférence ministérielle qui se tiendra au Mexique à la mi-2003.

La faim et la malnutrition ne sont abordées que lorsqu'elles peuvent l'être dans une optique avantageuse pour l'industrie agroalimentaire. Dans les mois qui ont mené à la Conférence ministérielle de Doha, Le Président étasunien Bush a déclaré ce qui suit: «Je veux que l'Amérique nourrisse le monde.

Nous perdons de belles occasions, non seulement dans notre hémisphère, mais à travers le monde». ² De cette façon, une crise humanitaire mondiale et une violation à grande échelle du droit de la population à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante sont ramenées à une simple occasion de faire des affaires. Parmi ceux qui doivent être «nourris par l'Amérique» (c'est-à-dire par l'industrie agroalimentaire des États-Unis), on retrouve les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices de partout à travers le monde dont le mode de vie a été détruit par la concurrence, la chute du prix des produits de base, l'endettement et le déplacement résultant du dumping de produits à bas prix par les entreprises agroalimentaires et la dépendance envers des fertilisants et des semences vendues à prix excessif. De plus, les 30 millions de personnes qui souffrent de la faim aux États-Unis – dont quatre millions vivent en Californie, principal état exportateur d'aliments – savent maintenant qu'elles ne seront «nourries par l'Amérique» que lorsque leur faim sera devenue une occasion de faire des affaires.

Pour le gouvernement des États-Unis, nourrir les affamés de la Terre et faire la promotion des exportations étasuniennes sont deux aspects d'un même combat. Comme l'a déclaré le Président Bush, «Cela commence par une Administration vouée à abattre les barrières commerciales, et c'est que ce nous sommes».

Quelles sont ces «barrières», comment seront-elles «abattues» et quelles en seront les conséquences?

Peu de temps après la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, la Secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, Ann. M. Veneman, a déclaré clairement que ces «barrières» comprenaient tous les efforts par un gouvernement visant à protéger la santé publique en faisant en sorte que ses citoyens/nes aient le droit de choisir de ne pas consommer d'aliments contenant des OGM. Mme Veneman s'en est plus particulièrement prise à la décision de l'UE visant à réglementer strictement les aliments contenant des OGM et à rendre obligatoire l'étiquetage des produits contenant des OGM. Comme d'autres formes de protection sociale ou environnementale, les restrictions sur les OGM sont considérées comme des «obstacles» qui doivent être abattus ou que l'on doit empêcher d'ériger.

Dans le même discours, Mme Veneman a réaffirmé que «... on ne doit pas permettre que les questions non commerciales minent des dispositions clés de l'OMC ou nous éloignent de notre objectif premier». Cet objectif premier n'étant pas d'assurer le droit universel à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, ou de promouvoir une agriculture durable qui soutienne le mode de vie de millions de personnes, mais bien de créer «une agri-

culture mondiale».³ En vertu de cette vision mondiale, «les politiques agricoles futures devront être axées sur le marché ... elles devront assurer l'intégration de l'agriculture à l'économie mondiale, et non l'en isoler». C'est dans ce contexte que l'Accord sur l'agriculture de l'OMC ainsi que les Accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce jouent un rôle fondamental dans l'abolition des barrières et la consolidation de la domination des entreprises sur le système alimentaire mondial.

Malgré certaines différences de vues sur la façon de libéraliser l'agriculture et de favoriser les intérêts de l'industrie agroalimentaire et le moment opportun pour le faire, la majorité des gouvernements représentés à la réunion de Doha a tacitement appuyé la vision des États-Unis d'une «agriculture mondiale» axée sur le commerce et commercialisée. À de rares exceptions, les différends entre les négociateurs ont porté sur la part de chacun dans les profits de «l'agriculture mondiale», non sur les violations des droits des travailleurs/euses dans le processus destructeur de la mondialisation de l'agriculture.

Cette vision d'une «agriculture mondiale» ne tient pas compte des crises sociales et environnementales qui font partie intégrante du système alimentaire mondial actuel et de leur coût énorme en vies

humaines. Il est significatif de noter que les droits et le mode de vie des millions de travailleurs/euses de l'agriculture et de la préparation des aliments, des agriculteurs/trices de subsistance et des petits/tes agriculteurs/trices marginalisés/es sur qui repose la totalité du système sont entièrement ignorés.

C'est pourquoi le mouvement syndical doit répondre au défi d'élaborer une stratégie complète et à long terme afin d'assurer que le système alimentaire mondial soit principalement orienté sur la satisfaction des besoins de sécurité alimentaire, de sécurité des aliments et de souveraineté alimentaire, ainsi que sur les droits et le mode de vie des travailleurs/euses engagés/es dans la production des aliments.

¹ Cité dans *The Guardian*, 15 décembre 1997

² *New York Times*, 19 juin 2001.

³ Discours de la Secrétaire à l'agriculture des États-Unis Ann M. Veneman, Oxford, R.-U., 3 janvier 2002.

2. élaboration d'une réponse syndicale: une approche intégrée des droits

À titre d'organisation syndicale représentant les intérêts des travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation et appuyant les intérêts des petits/tes agriculteurs/trices et des agriculteurs/trices marginalisés/es, comment devons-nous répondre à ces défis?

Il ne suffit pas d'ajouter ces problèmes comme des questions sur la liste de choses à faire de nos affiliées. Nous devons élaborer une approche qui permette d'acquérir une connaissance critique de l'OMC, de la mondialisation et de l'agriculture, qui explique ce qui se passe dans le monde et qui jette les fondations de la réponse syndicale. Cette réponse implique des stratégies et des tactiques qui doivent tenir compte de problèmes complexes, sans pour autant s'embourber dans des considérations techniques et se laisser distraire par des débats d'importance secondaire. Comme on le verra plus loin (chapitre 4), le fait de considérer les accords de l'OMC comme des textes juridiques auxquels il faut donner une compréhension technique et apporter des «ajustements» techniques est une stratégie limitative qui a le défaut de ne pas tenir compte la puissance et l'aspect politique de l'OMC.

Pour que notre stratégie ait des conséquences réelles pour nos membres, elle doit adopter une perspective sur la mondialisation de l'agriculture et l'OMC qui prévoit un ensemble d'indicateurs permettant de comprendre ses effets sur les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices du monde entier. Elle doit en outre fournir des orientations permettant aux organisations syndicales de tracer leurs réponses locales. Nous avons besoin d'un programme commun qui renforce la solidarité internationale et permette l'élaboration d'une réponse coordonnée à l'échelle mondiale, tout en respectant et en encourageant l'adoption d'un éventail diversifié de stratégies et de tactiques à l'échelle nationale et locale.

Dans l'introduction à ce document, nous avons rappelé que l'OMC et les politiques néolibérales dans leur ensemble minent les conditions de travail et le mode de vie des travailleurs/euses et leur dénie l'accès à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante. Pour dire les choses crûment, l'OMC et les politiques néolibérales nient le droit à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante.

Ce document ne constitue pas une analyse complète des accords de l'OMC et de leur impact sur l'alimentation et l'agriculture; il tente plutôt d'établir un cadre pour la stratégie syndicale. Ce cadre commence par poser un ensemble de principes et d'objectifs – un engagement envers des *droits* – et les applique pour évaluer l'impact de l'OMC sur le système alimentaire mondial et recenser les défis auxquels sont confrontés/es les travailleurs/euses agricoles et les petits/tes agriculteurs/trices. Ce document présente *une approche intégrée fondée sur les droits* de la compréhension des effets de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, et plus particulièrement des implications découlant du nouveau cycle de négociation qui mènera à la 5^e Conférence ministérielle de l'OMC au Mexique en 2003, ainsi qu'un cadre d'éducation et de mobilisation de nos membres.

Notre approche consiste à convenir d'un ensemble de droits collectifs couvrant le plus grand nombre d'enjeux possibles, tout en restant clair et pratique. Ces droits doivent être traités comme un tout, indissociables en principe comme en pratique. Ceci est important, parce qu'un ensemble de droits ne peut être appliqué sans l'autre. Comme les enjeux auxquels nous faisons face ont de multiples facettes et sont liés à un large éventail de problèmes, nous devons adopter une approche intégrée permettant de répondre à des questions à plusieurs niveaux.

Le principe des droits interdépendants et indissociables n'est pas nouveau. La Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui remonte à 1948, présente cette notion. Traitant de l'indissociabilité de ces droits, la FAO a déclaré ce qui suit:

Les droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux proclamés par la Déclaration universelle sont considérés interdépendants, interreliés, indivisibles et d'une égale importance. Pour être en mesure de jouir pleinement du droit à l'alimentation, les populations doivent avoir accès aux soins de santé et à l'éducation, au respect de leurs valeurs culturelles, au droit à la propriété et au droit de s'organiser elles-mêmes aux plans économique et politique.

Cet argument sur l'interdépendance et l'indivisibilité des droits s'applique également au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (1966). Parmi les droits

reconnus par le pacte, l'article 8 garantit le droit de former des syndicats et de s'associer au syndicat de son choix, ainsi que le droit de grève; l'article 11 garantit le droit à une nourriture suffisante.

Toutefois, une réponse syndicale liant les droits humains et syndicaux aux droits alimentaires va au-delà des principes pour toucher les pratiques sur le terrain. Une approche intégrée est nécessaire, non seulement en raison du large éventail de défis que nous pose le système alimentaire mondial, mais aussi du fait de la nature même de la chaîne alimentaire, au sein de laquelle les intérêts des travailleurs/euses et des consommateurs/trices sont inextricablement liés.

Trop souvent, le droit à des aliments sains est-il traité comme un principe devant être enchâssé dans des accords multilatéraux comme l'Accord sur l'agriculture de l'OMC. Il s'agit d'un principe important, mais toute discussion sur son application pratique doit prendre en compte le rôle joué par les travailleurs/euses dans la culture et la préparation de ces aliments. Qu'il s'agisse de l'utilisation des pesticides dangereux ou de l'augmentation des cadences sur les lignes de production, la protection du droit à des aliments sûrs ne commence pas sur les rayons, mais dans les champs et

les usines. Par exemple, le problème largement répandu des blessures musculo-squelettiques et la forte incidence d'accidents et de décès reliés au travail chez les travailleurs/euses de l'industrie de la préparation des aliments sont directement reliés à la cadence de production élevée et à l'intensité du travail. Le doublement et même le triplement de la vitesse des lignes d'abattage et de préparation au cours des dernières décennies constituent également le principal vecteur de l'augmentation des cas d'empoisonnement alimentaires reliés à la viande. Le système de production qui met en danger la santé et la sécurité des travailleurs/euses contribue également à l'insalubrité des aliments. Le droit à des aliments sains ne peut donc être dissocié du droit des travailleurs de l'industrie agroalimentaire de se syndiquer et de négocier collectivement pour s'assurer un environnement de travail sûr. De plus, si des ensembles de droits ne peuvent être dissociés en pratique, ils ne peuvent non plus l'être dans une stratégie visant à assurer le droit à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. C'est la raison pour laquelle la nouvelle Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (adoptée en juin 2001 et qui doit encore être ratifiée) doit être considérée par les organisations syndicales, les organisations de petits/tes agriculteurs/trices et les associations de consommateurs/

ENCADRÉ 1: Conventions de l'OIT sur l'agriculture

- Convention N° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Convention N° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
- Convention N° 29 sur le travail forcé
- Convention N°105 sur l'abolition du travail forcé
- Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération
- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession)
- Convention N° 138 sur l'âge minimum
- Convention N° 11 sur le droit d'association (agriculture)
- Convention N° 141 sur les organisations de travailleurs ruraux
- Convention N° 129 sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention N° 99 sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture)
- Convention N° 101 sur les congés payés (agriculture)
- Convention N° 25 sur l'assurance-maladie (agriculture)
- Convention N° 36 sur l'assurance-vieillesse (agriculture)
- Convention N° 38 sur l'assurance-invalidité (agriculture)
- Convention N° 40 sur l'assurance-décès (agriculture)
- Convention N° 12 sur la réparation des accidents du travail (agriculture)
- Convention N° 10 sur l'âge minimum (agriculture)
- Convention N° 110 sur les plantations

trices comme un outil permettant l'avancement non seulement des droits des travailleurs agricoles mais aussi les droits de tous les travailleurs/euses à des aliments bons et sains.

La lutte pour combiner les droits des travailleurs et le droit à une alimentation saine et sûre n'est pas nouveau. L'UITA est depuis longtemps engagée dans la défense et l'avancement d'un ensemble complet de droits concernant la production, la distribution et la consommation des aliments. Ceci inclut le droit à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante partout où la production alimentaire est destinée à la satisfaction des besoins humains. L'Article 2 des Statuts de l'UITA, au paragraphe 6, stipule que:

Dans sa sphère d'activité, l'UITA encourage activement l'organisation des ressources alimentaires mondiales pour le bien commun de l'ensemble de la population du globe; elle cherche à obtenir une participation suffisante des travailleurs et des consommateurs partout où se décident les politiques nationales et internationales en ce qui concerne la production, la préparation et la distribution des produits alimentaires et des denrées similaires.

L'objectif qui vise à obtenir «une participation suffisante des travailleurs et des consommateurs partout où se décident les politiques nationales et internationales» exprime un droit particulier – le droit des organisations de travailleurs/euses, de concert avec les organisations de consommateurs/trices, d'influencer les politiques alimentaires nationales, sous-nationales et internationales. Pourtant, dans la discussion à venir sur l'OMC et le système alimentaire mondial, nous verrons que l'OMC retire systématiquement ce droit, réduisant l'espace dans lequel les travailleurs/euses et les consommateurs/trices peuvent influencer la politique alimentaire de manière à favoriser le pouvoir et les intérêts de l'industrie agroalimentaire, chimique et biotechnologique. En outre, l'OMC applique *partout où se décident les politiques nationales et internationales* un modèle d'agriculture industrielle, axée sur le marché qui donne priorité à la *production alimentaire pour le profit des entreprises* plutôt que pour le bien commun de l'ensemble de la population.

Le droit à la seule sécurité alimentaire n'est pas suffisant s'il est interprété étroitement en termes de disponibilité des aliments. Qui les produit, comment ils sont produits et la capacité de maintenir un approvisionnement suffisant à long terme sont des facteurs importants. La décision ministérielle de Marrakech de l'OMC incluait la notion de sécurité alimentaire, mais celle-ci était redéfinie pour correspondre à la disponibilité des aliments sur le marché, et non au caractère suffisant de la nourriture pour la population ou au caractère adéquat

de l'apport en nourriture. En pratique, la Décision de Marrakech ne fait que permettre aux pays qui sont des importateurs nets de produits alimentaires d'accorder une aide gouvernementale ou d'effectuer des paiements directs pour *importer* des produits alimentaires en cas de déficit. En d'autres mots, les pays en développement sont autorisés à accorder des subventions pour l'importation de produits alimentaires *commerciaux* sur les marchés mondiaux mais non des subventions à la production alimentaire locale. Cette contradiction a amené certains à poser que la véritable sécurité alimentaire ne pouvait être assurée que par la souveraineté alimentaire.

Le concept de souveraineté alimentaire est relativement nouveau: apparu en 1996, il a été développé spécifiquement en réponse à la menace que fait poser l'OMC sur la capacité des pays pauvres à se développer et à maintenir un approvisionnement suffisant des produits alimentaires de base. Dans ce contexte, la simple disponibilité des produits alimentaires (telle que définie par la sécurité alimentaire) ne suffit plus, puisqu'elle ne reconnaît pas la source de ces produits alimentaires et les moyens de subsistance qui dépendent de leur production et de leur utilisation. On peut trouver une définition utile de la souveraineté alimentaire dans la Déclaration finale du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire tenu à La Havane, Cuba, le 7 septembre 2001:

La souveraineté alimentaire est la voie à suivre pour éliminer la faim et la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire durable et soutenable pour tous les peuples. Nous entendons par souveraineté alimentaire le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies durables de production, de distribution et de consommation d'aliments qui garantissent le droit à l'alimentation à toute la population, sur la base de la petite et moyenne production, en respectant leurs propres cultures et la diversité des modèles paysans, de pêche et indigènes de production agricole, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme joue un rôle fondamental.

Si nous combinons cette notion de souveraineté alimentaire et celle de sécurité alimentaire, en y incorporant un ensemble clé de droits unissant les intérêts des travailleurs/euses salariés/es, des petits/tes agriculteurs/trices, des agriculteurs/trices de subsistance et des consommateurs/trices; nous obtenons un ensemble de droits intégrés pouvant former la base d'une stratégie syndicale:

✓ **le droit à des aliments sains, nutritifs et disponibles en quantité suffisante;**

✓ **le droit à la souveraineté et à la sécurité alimentaires**

✓ le droit à la syndicalisation, à la négociation collective et à la liberté d'association

✓ le droit à un milieu de travail et de vie sécuritaire

✓ le droit à la protection des moyens de subsistance

À partir de ces droits fondamentaux intégrés, nous pouvons établir si des accords comme l'Accord sur l'agriculture de l'OMC et l'OMC dans son ensemble sont compatibles avec ces droits. Nous devons nous demander si ces règles mondiales pour une «agriculture mondiale» nient ou restreignent même *un seul* de ces droits, et si leur coexistence avec ces droits est possible. Une approche fondée sur les droits intégrés permettrait d'accroître la sensibilisation critique aux principaux aspects du système alimentaire et des effets de la mondialisation des entreprises. Cela nous appelle également à réfléchir aux contradictions entre les exigences et les réalités du système alimentaire mondial, et à œuvrer au double plan stratégique et tactique pour atteindre nos objectifs.

Le but principal de cette stratégie n'est pas de décider ou non de tenter de faire inclure ces droits dans l'Accord sur l'agriculture ou d'être attiré dans un futile débat «réformer ou abolir». Elle vise plutôt à démontrer à quel point ces droits sont incompatibles avec l'Accord sur l'agriculture et le régime mondial de commerce et d'investissement dans lequel il s'inscrit. Notre orientation stratégique ne porte pas sur le recensement des technicalités de l'accord ou la recherche d'une reformulation, mais plutôt de faire valoir de manière dynamique un ensemble de priorités, d'objectifs et de processus fondés sur les droits qui – s'ils étaient acceptés – rendrait l'Accord sur l'agriculture inutile aux yeux des intérêts corporatifs qui l'ont formulé.

Ceci conduit à s'interroger sur la manière dont notre approche peut s'appuyer sur les traités internationaux existants qui visent à assurer ces droits. Il existe une base concrète permettant d'affirmer que ces traités – par exemple, les conventions de l'OIT garantissant les droits syndicaux fondamentaux, les droits fondamentaux des travailleurs/euses et les droits des travailleurs agricoles (voir encadré 1) – doivent être appliqués *sans égard* aux accords de l'OMC. Le point le plus critique est le fait que l'accent mis sur la recherche des droits collectifs accentue le rôle des gouvernements nationaux, parce que ce n'est dans une grande mesure qu'au niveau national et intra-national que ces droits peuvent être garantis et appliqués par les institutions.

Nous pourrions résumer la stratégie – et ses avantages – comme suit:

- une approche intégrée fondée sur les droits est appliquée pour évaluer l'effet des régimes mondiaux de commerce et d'investissement et définir le type d'action collective requis;
- la suppression de ces droits révèle la logique politique et économique qui sous-tend l'Accord sur l'agriculture de l'OMC et les régimes similaires;
- ces droits sont considérés comme un ensemble de principes mais aussi comme les objectifs qui étayent la réponse syndicale;
- ces droits ne sont pas des principes passifs mais des outils permettant aux travailleurs de se battre et de surmonter la pauvreté et la vulnérabilité que nous connaissons aujourd'hui;
- ces droits sont nécessaires pour améliorer le contrôle démocratique et développer les capacités collectives;
- une approche fondée sur les droits est nécessaire pour corriger les inégalités et les déséquilibres entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci;
- en même temps, une approche fondée sur les droits nous permet de mettre l'accent sur les violations systématiques et mondiales des droits des travailleurs/euses, permettant ainsi d'éviter une analyse étroite par pays et une facile dichotomie «Nord/Sud».

Enfin, une approche fondée sur les droits nous rappelle l'urgence d'agir. La faim et la malnutrition, l'effet destructeur du système alimentaire mondial actuel sur la santé humaine et l'environnement, les blessures graves et les décès qui frappent les travailleurs/euses de l'industrie agroalimentaire, les violations systématiques des droits des travailleurs et le sentiment croissant de vulnérabilité qui affecte les travailleurs/euses dans leurs usines, plantations, fermes et communautés ne nous permettent pas le luxe d'une attitude de temporisation. Ils ne s'arrêteront pas non plus pendant que nous faisons des pressions et que nous apportons des modifications de détail aux politiques.

3. les accords de l'OMC et l'inégalité mondiale

Dans l'introduction de ce document, nous avons pu voir de quelle façon les problèmes les plus graves auxquels nous soyons confrontés – la faim et la malnutrition, la pauvreté et les mauvaises conditions de travail – sont occultés par l'OMC. Il ne s'agit pas simplement d'une question de priorités, ou de l'absence des enjeux importants pour les travailleurs/euses du programme de l'OMC. De fait, les mesures politiques, sociales et économiques qui permettraient d'atténuer la faim et la malnutrition, d'améliorer les conditions de travail dans l'agriculture et de protéger les intérêts et le mode de vie des travailleurs/euses agricoles et des petits/tes agriculteurs/trices expriment un ensemble de *droits* qui appellent une réglementation et une protection – les mesures même que l'OMC considère des «barrières». L'Accord sur l'agriculture, par exemple, considère les mesures nationales et sous-nationales visant la protection du mode de vie des petits/tes agriculteurs/trices et les subventions à la production alimentaire locale comme des «barrières» qui doivent être levées. La «sécurité alimentaire» ne peut être assurée que par des achats sur les marchés mondiaux et non en suscitant un accroissement de la capacité de production locale. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires considère également les mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire visant à interdire l'importation de produits alimentaires porteurs de maladies et de ravageurs ou la protection de la santé publique par des procédures rigoureuses d'inspection des aliments comme des «barrières» qui doivent être levées au nom du libre-échange.

Les règles et les obligations de l'OMC ne traitent pas uniquement de la levée des barrières commerciales. Elles établissent aussi les fonctions des politiques relatives à l'agriculture et le *but* de l'agriculture. L'Accord sur l'agriculture de l'OMC fait la promotion d'un système de commerce et d'investissement en alimentation et en agriculture fondé sur la production industrielle à grande échelle, destinée à l'exportation. Ce type d'agriculture place les profits des entreprises devant les besoins humains et la compulsion d'alimenter les marchés mondiaux devant la production alimentaire destinée au marché national.

L'Accord sur l'agriculture de l'OMC et les accords connexes réduisent la capacité des gouvernements de mettre en place la réglementation nécessaire pour s'attaquer aux problèmes de pénuries alimentaires, de faim et de pauvreté rurale en établissant

une définition étroite des options de politiques favorables aux marchés que les gouvernements peuvent appliquer pour résoudre ces problèmes. Il en résulte que les problèmes *existants* de pauvreté, de privation et de déplacement des populations sont exacerbés et que le droit à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire est sapé.

L'OMC permet le maintien de certaines subventions, en particulier les subventions aux exportations par le biais des crédits à l'exportations et des subventions directes aux agriculteurs/trices. Ces subventions sont fréquentes dans les pays industrialisés, mais les pays en développement tendent à recourir à des mesures moins coûteuses, comme les tarifs douaniers. Les obligations découlant de l'OMC exigent l'abolition des tarifs douaniers mais permettent les subventions aux exportations comme les programmes de crédits à l'exportation et de soutien du revenu du gouvernement des États-Unis. Le maintien du recours aux subventions à l'exportation et des autres formes de soutien national aux grandes entreprises agroalimentaires aux États-Unis et dans l'Union européenne permet un dumping massif de produits agroalimentaires dans les pays en développement.

Les gouvernements des États-Unis et des pays de l'UE se sont opposés farouchement à l'inclusion de la question du dumping à l'ordre du jour de la réunion ministérielle de Doha comme à celle de Mexico l'an prochain – malgré le fait que le dumping de produits agricoles soient l'une des plus grandes menaces au mode de vie des petits/tes agriculteurs/trices et des travailleurs/euses agricoles dans les pays les plus pauvres.

En réponse aux problèmes posés par le dumping, la 2^e Conférence mondiale du Groupe des travailleurs/euses agricoles de l'UITA (Le Cap, Afrique du Sud, 5-6 octobre 1998) a adopté une résolution appelant à l'abolition des subventions à l'exportation aux États-Unis et dans l'UE.

3.1 La catégorie «en développement»

L'une des principales critiques faites à l'endroit de l'Accord sur l'agriculture est qu'il exacerbe les inégalités mondiales – l'inégalité entre les pays indus-

Encadré 2: Résolution de l'UITA sur les effets des exportations agricoles subventionnées dans les pays en développement

Les États-Unis et l'Union européenne (UE) mènent une politique d'exportations agricoles subventionnées vers certains pays spécifiques dans le but de créer une baisse artificielle des prix. Cette politique mène à la destruction des fermes, des plantations et de l'emploi rural en Afrique australe, occidentale et orientale et dans d'autres régions du monde.

Les exportations subventionnées de l'UE et des États-Unis contribuent en conséquence à la croissance de la faim et à la destruction du potentiel de renforcement de la production agricole locale et régionale dans plusieurs régions du monde.

La 2^e Conférence mondiale du GPA de l'UITA appelle en conséquence:

Les gouvernements et les représentants/tes de l'UE et des États-Unis:

- à mettre fin aux exportations de produits agricoles subventionnés vers les régions moins développées du monde;
- à examiner, de concert avec les producteurs/trices ruraux/rales et les syndicats de travailleurs/euses agricoles, les effets des exportations subventionnées sur la production agricole locale, et à rendre public les résultats de cet examen;

Le mouvement syndical, la société civile démocratique et l'ensemble des personnes progressistes à intervenir pour obtenir l'abolition de ces politiques destructrices.

rialisés et les pays en développement, et l'inégalité entre l'agro-industrie à grande échelle et les petits/tes agriculteurs/trices. Tandis que les pays en développement doivent réduire les droits de douane à l'importation et abolir les barrières non-tarifaires qui n'ont pas été transformées en droits équivalents durant les négociations du GATT, les grands pays industrialisés comme les États-Unis, l'UE et le Japon ont maintenu des droits de douane significativement plus élevés même après réduction.

C'est pour cette raison que les gouvernements de plusieurs pays en développement ont exigé l'ajout d'une «catégorie en développement» à l'Accord sur l'agriculture. La proposition relative à la catégorie en développement reflète une tentative limitée à l'échelle des politiques internationales de rectification du déséquilibre des règles de l'OMC en accordant aux gouvernements des pays en développement une plus grande souplesse dans les mesures visant à protéger les agriculteurs/trices à faible revenu et ressources modestes contre les importations à bas prix et à soutenir la production nationale de cultures garantissant la nourriture pour tous/tes. Ces dernières englobent les aliments de base ou les cultures qui constituent la principale source de revenu des familles à faible revenu ou pauvres. La catégorie en développement permettrait d'exempter certaines cultures de garantie alimentaire des engagements relatifs à la réduction des tarifs douaniers de l'Accord sur l'agriculture. La catégorie en développement intègre une proposition antérieure visant une «Catégorie des aliments» qui aurait permis d'exclure de l'application de l'Accord sur l'agriculture «les mesures que les

États peuvent être autorisés à prendre pour assurer la garantie alimentaire nationale», par opposition à la garantie alimentaire fondée sur les importations de produits alimentaires.

Lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Doha, les représentants/tes des gouvernements de Cuba, de la République dominicaine, du Salvador, d'Haiti, du Honduras, du Kenya, du Nicaragua, du Nigeria, du Pakistan, du Pérou, du Sénégal, du Sri Lanka, de l'Ouganda et du Zimbabwe ont constitué le groupe des «Amis de la catégorie en développement», qui constituera un groupe de négociation pour les discussions sur l'Accord sur l'agriculture. Le communiqué de presse émis par les Amis de la catégorie en développement à Doha le 10 novembre 2001 soulignait les inégalités du système actuel:

L'OMC est censée assurer l'équité du commerce, mais le système actuel de commerce des produits agricoles conduit à une légitimation de fait des inégalités, par exemple en permettant le dumping de produits agricoles du Nord. Les subventions nationales des pays de l'OCDE ont augmenté de 50 pour cent depuis l'époque du Cycle de l'Uruguay pour atteindre plus de USD 370 milliards aujourd'hui – plus de USD un milliard par jour, qui correspond à peu près au revenu quotidien du milliard d'habitants les plus pauvres de la planète. Les subventions représentent 45 pour cent de la valeur de l'ensemble de la production agricole. Les petits/tes agriculteurs/trices dans les pays en développement ne peuvent tout simplement pas être compétitifs/ves dans un environnement aussi injuste.

Dans plusieurs pays en développement, les petits/tes agriculteurs/trices forment jusqu'à 60-90 pour cent de la population. La production agricole est cruciale, à la fois pour l'emploi et pour la sécurité alimentaire. Parce qu'il n'existe aucune source garantie d'emploi pour un tel nombre, l'importation à grande échelle de produits alimentaires est dans plusieurs de nos pays synonyme de l'importation du chômage et de l'absence de garantie de nourriture pour tous/tes.

Malgré ces préoccupations, l'UE, les États-Unis et les pays du Groupe de Cairns se sont fortement opposés à la proposition de création d'une catégorie en développement et à d'autres appels pour l'octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement. La Déclaration ministérielle finale de Doha a refusé de reconnaître les appels à la création d'une catégorie en développement.

Les 4-6 février 2002, une séance spéciale de l'Accord sur l'agriculture a de nouveau rejeté la création d'une catégorie en développement. Le gouvernement des États-Unis a fait valoir que le concept de catégorie en développement était contraire à l'orientation établie dans la Déclaration ministérielle de Doha et que toute forme de traitement spécial ou différencié devait être subordonnée à la logique du marché qui sous-tend l'Accord sur l'agriculture, qui favorise l'investissement axé sur le marché et le commerce dans la production agricole.

De fait, le gouvernement des États-Unis a raison d'affirmer que la recherche de politiques plus souples et non axées sur les marchés est en contradiction avec la logique de l'Accord sur l'agriculture. Selon les termes de l'Accord, les signataires n'ont pas le droit d'établir des politiques visant à garantir une nourriture pour tous/tes dans le pays et protéger le mode de vie des agriculteurs/trices à faibles revenus ou pauvres, c'est-à-dire des politiques fondées sur des préoccupations sociales plutôt que sur la logique du marché. *Ils ont renoncé à ce droit en signant l'Accord sur l'agriculture.*

L'exclusion visant la catégorie en développement ne peut être intégrée à l'Accord sur l'agriculture parce qu'elle entre en contradiction avec son but réel, qui est de susciter une dépendance envers le marché. Cette dépendance limite la capacité des États à rechercher des solutions de rechanges fondées sur une logique autre que celle du marché pour mettre fin aux pénuries alimentaires et protéger le mode de vie des agriculteurs/trices. Pour poursuivre son expansion, l'agriculture commerciale à grande échelle axée sur l'exportation a besoin des inégalités que la proposition de catégorie en développement vise à corriger. Les débouchés pour l'agro-industrie d'exportation n'existent qu'en

raison de ces inégalités et de la destruction de la capacité locale d'autosuffisance alimentaire. La proposition du groupe des Amis de la catégorie en développement est faussée au départ parce que le fondement de l'Accord sur l'agriculture n'est pas de favoriser un commerce juste et équitable, mais d'accentuer ces inégalités et d'accroître la dépendance envers les importations des pays en développement, qui constituent le marché présentant la plus forte croissance pour l'industrie agroalimentaire de l'UE et des États-Unis.

L'échéance imposée par l'article dit «de la paix» de l'Accord sur l'agriculture constitue un autre problème pour les propositions de catégories d'exclusion, comme la catégorie en développement. Celui-ci stipule en effet que l'exclusion des subventions relevant de certaines catégories prendra fin avec l'expiration du Cycle de l'Uruguay et son remplacement par le Cycle de développement de Doha, qui doit être lancé à la prochaine réunion ministérielle de l'OMC au Mexique, en 2003. Même si les pays en développement réussissaient à obtenir des exclusions au titre de la «catégorie en développement» ou de la «catégorie de l'alimentation» il est très probable que l'UE, les États-Unis et les pays du groupe de Cairns associeront ces catégories à l'échéance de 2003 de l'article de la paix.

Alors que nous devrions appuyer les préoccupations soulevées dans la proposition de catégorie en développement *sur la base du droit à la garantie alimentaire et à la souveraineté alimentaire*, nous devons reconnaître que la proposition de catégorie en développement reste silencieuse sur la question de l'emploi, des conditions de travail et de la protection du mode de vie des travailleurs/euses agricoles salariés/es engagés/es dans la production alimentaire. En fait, les gouvernements réunis au sein de ce groupe de négociation n'ont rien fait pour garantir les droits humains et syndicaux des travailleurs/euses agricoles et ont nié aux travailleurs/euses agricoles comme aux petits/tes agriculteurs/trices le droit à la protection du mode de vie.

L'approche des «pays en développement» présente des lacunes sérieuses, car elle ne remet pas en question la définition actuelle du développement de chaque pays et les divisions entre pays industrialisés, en développement et moins développés. Elle occulte la pauvreté, l'inégalité et le sous-développement au sein même des États, y compris ceux classés parmi les «pays industrialisés». Dans les pays industrialisés, les petits/tes agriculteurs/trices et les coopératives agricoles ont subi les effets destructeurs de la concurrence, du déplacement et de l'endettement résultant de l'expansion de l'agriculture industrielle à grande échelle et de l'industrie agroalimentaire. Aux États-Unis, par exemple, ce

n'est pas la majorité des agriculteurs/trices qui a bénéficié des subventions aux exportations. La concentration et la centralisation croissantes de la production agricole ont conduit à l'émergence de l'agriculture industrielle et au déclin de la ferme familiale. Plus de 50 pour cent de la production agricole des États-Unis est assurée par à peine deux pour cent des exploitations agricoles, et 73 pour cent de la production par neuf pour cent des fermes. La situation scandaleuse des travailleurs/euses agricoles aux États-Unis est bien connue et n'a pas besoin d'être présentée ici.

En bout de ligne, l'approche des «pays en développement» permet aux technocrates du commerce du «Sud» (et aux intérêts capitalistes nationaux qu'ils représentent) de se poser en défenseurs d'une «solution de rechange». À titre de syndicalistes, nous ne devons pas mettre l'accent sur l'aide sociale aux capitalistes locaux, mais bien sur le développement des capacités de contrôle démocratique et le renversement des restrictions imposées à ce contrôle.

3.2 Consolidation du contrôle des sociétés

Le véritable problème de l'inégalité mondiale n'est pas la dichotomie «Nord-Sud», mais la puissance des STN basées dans le Nord et le soutien politique qu'elles reçoivent des élites politiques dans leurs pays d'origine et ailleurs dans le monde. L'OMC institutionnalise ce soutien et donne aux STN un contrôle encore plus grand sur l'établissement des politiques alimentaires et agricoles à travers le monde.

À l'heure actuelle, les dix plus grandes sociétés agrochimiques contrôlent quelques 80 pour cent d'un marché mondial évalué à USD 32 milliards, tandis que deux sociétés, Cargill et Archer Daniel Midland distribuent à elles seules 80 pour cent des céréales dans le monde. Cinq sociétés contrôlent ensemble environ 75 pour cent du commerce des bananes, trois sociétés contrôlent 83 pour cent du commerce du cacao et trois autres 85 pour cent du commerce du thé. Ce ne sont là que quelques exemples de l'étendue du monopole et du contrôle exercés par les entreprises sur le système alimentaire mondial.

Selon la FAO, les pays en développement ont vu au cours des 30 dernières années leur déficit commercial dans les céréales passer de 17 à 104 millions de tonnes. La FAO considère qu'il s'agit là d'une «tendance précaire», les pays en développement comme les pays industrialisés ayant historiquement atteint la sécurité alimentaire en augmentant la production alimentaire nationale. Pourtant, ce n'est pas là uniquement le résultat de règles injustes qui doivent être corrigées par des mesures temporaires comme l'ajout d'une Catégorie en développement. Il s'agit en fait du résultat d'une stratégie délibérée des STN agroalimentaires visant à étendre les marchés pour leurs produits dans les pays en développement et, ce faisant, d'accroître la dépendance des pays en développement envers les produits alimentaires importés. Ceci implique la destruction de la concurrence locale et la prise de contrôle de ces marchés émergents. La conversion de l'utilisation des terres à des cultures d'exportation non-traditionnelles crée une situation paradoxale marquée par l'accroissement de la dépendance envers les STN pour l'accès aux marchés, la distribution et les intrants – semences comprises – et la substitution par des produits agricoles impor-

ENCADRÉ 3: Cargill

Cargill est l'un des deux plus importants exportateurs de soja des États-Unis, d'Argentine et du Brésil, qui dominent ensemble le marché mondial. On estime à 40 pour cent la part de Cargill dans les exportations étasuniennes de maïs, qui comptent elles-mêmes pour 30 pour cent du marché mondial. Cargill est un des principaux exportateurs et importateurs de maïs au monde, expédiant et concassant du maïs dans un plus grand nombre de pays qu'il n'existe d'États membres de l'OMC (environ 160). Ce type de pouvoir est un aspect du commerce mondial de l'agriculture qui est entièrement passé sous silence par les règles actuelles mais qui demande plus d'attention si les distorsions du marché doivent être corrigées. Même de simples mesures de transparence ne sont pas en place encore. Les règles commerciales doivent refléter les conditions réelles de fonctionnement du marché, plutôt que des modèles théoriques de marché efficace qui n'ont que peu de liens avec la réalité.

Tiré de « Food Security and the WTO », Sophia Murphy, Énoncé de position du CIDSE (septembre 2001)

tés fortement subventionnés des cultures traditionnelles remplacées. Du point de vue de l'industrie agroalimentaire, c'est la signification de «l'accès aux marchés» issu de l'Accord sur l'agriculture.

Aux Philippines, par exemple, le remplacement appuyé par le gouvernement de la culture du riz et du maïs par des cultures commerciale d'exportation s'est traduit par la conversion de 2,5 millions d'hectares de rizières et de 2,5 millions d'hectares de champs de maïs à l'élevage du bétail. Cette décision était liée à l'appui accordé par le Ministère de l'Agriculture des États-Unis au plan de Cargill visant à devenir un important exportateur de maïs vers les Philippines, faisant de ce pays un «importateur régulier de maïs».

Ce n'est pas par accident que l'ancien vice-président principal de Cargill a été appelé à rédiger la proposition des États-Unis sur l'agriculture (devenue ensuite le projet d'Accord sur l'agriculture) lors du Cycle de l'Uruguay qui a lancé le développement de ces politiques.

À cette époque, les subventions à l'exportation versées à un/e producteur/trice de maïs des États-Unis atteignaient 100 fois le revenu moyen d'un/e producteur/trice de maïs de Mindanao. Ces subventions élevées ont donné au maïs importé des États-Unis un avantage de prix de 20 pour cent sur le maïs produit aux Philippines. Passé à la production animale, le secteur est maintenant en cours «d'ouverture». Les exportateurs fortement subventionnés de porc et de volaille des États-Unis ont obtenu un plus grand accès au marché philippin, faisant passer la part de marché des producteurs locaux de 82 à 45 pour cent pour le porc et de 94 à 49 pour cent pour la volaille. En 1998, une décision de l'OMC en faveur des États-Unis sur la question du contrôle des importations de porc et de volaille aux Philippines a ouvert encore davantage le marché à la domination de l'industrie agroalimentaire étasunienne.

Les STN agroalimentaires font également valoir leurs intérêts par l'utilisation des mécanismes de règlement des différends de l'OMC – un système qui menace d'appliquer des sanctions commerciales contre les pays qui maintiennent des «barrières» à l'extension du contrôle et des bénéfices des entreprises. La décision rendue par l'OMC en septembre contre le régime mis en place par l'UE pour l'importation de bananes en provenance de pays d'Afrique, des Caraïbes et d'Asie a révélé l'étendue de la domination des STN. La plainte contre l'UE avait été déposée par l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et les États-Unis. Le gouvernement des États-Unis a déposé la plainte au nom de la société Chiquita, basée aux États-Unis, même si les États-Unis n'exportent pas une seule banane.

3.3 Harmonisation à la baisse

En vertu de l'OMC, les lois nationales et sous-nationales doivent être «harmonisées» avec les normes internationales. Bien que ces normes internationales soient censées former la base des lois et de la réglementation nationales, toute norme locale qui excède la norme internationale est étiquetée barrière commerciale injustifiée. Puisque le processus de définition des nouvelles normes internationales au sein de l'OMC est dominé par l'entreprise privée, il en résulte inévitablement une harmonisation à la baisse.

L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP) – un ensemble de règles et d'obligations régissant l'harmonisation internationale de l'inspection sanitaire et hygiénique des produits importés – constitue un bel exemple de cette harmonisation à la baisse. Le simple fait que les mesures d'inspection et de sécurité des produits alimentaires importés soient incluses dans un Accord de l'OMC signifie clairement qu'elles avaient déjà été recensées comme des obstacles potentiels aux intérêts de l'industrie agroalimentaire.

En introduction, il a été fait référence au secrétaire à l'Agriculture des États-Unis qui avait en ligne de mire les mesures d'inspection et de sécurité des produits alimentaires comme barrières commerciales. L'Accord sur les MSP est l'outil appliqué pour faire lever ces barrières. En octobre 1998 par exemple, l'OMC a statué en faveur des États-Unis dans un différend avec le Japon à propos des mesures d'inspection et de quarantaine appliquées par ce pays aux produits agricoles importés (les fruits en particulier). La décision concluait que ces mesures constituaient une violation de l'Accord sur les MSP, malgré le fait que la protection des cultures des producteurs/trices locaux/cales contre les maladies et les ravageurs importés soient une question importante touchant les droits de ces producteurs/trices. La plainte avait été déposée par le gouvernement des États-Unis au nom des intérêts de l'industrie agroalimentaire étasunienne qui souhaitait obtenir un meilleur accès au marché japonais. À la suite de cette décision, les mesures japonaises touchant l'importation des fruits ont été révisées à la baisse.

L'harmonisation à la baisse systématique des mesures d'hygiène et de sécurité des produits alimentaires importés dans le cadre de l'Accord sur les MSP survient à un moment où le nombre de crises alimentaires est en augmentation. La propagation de l'ESB («maladie de la vache folle»), l'incidence croissante des empoisonnements à la salmonelle et à E-Coli et la contamination toxique des œufs ne sont que quelques exemples des dangers qui menacent sérieusement la santé des agriculteurs/trices, des travailleurs/euses de l'agriculture et de

l'alimentation et des consommateurs/trices depuis quelques années. Ces crises mettent en lumière la nécessité de mesures d'inspection et d'hygiène plus strictes et plus efficaces pour les produits agricoles. Des normes plus élevées et une application plus stricte de ces normes sont requises. Pourtant, l'OMC nous amène dans la direction opposée en abaissant les normes et en déclarant illégales les mesures de sécurité et d'hygiène stricte. En parallèle, les STN ont placé leurs profits devant la santé publique durant ces crises et il n'est donc pas possible de leur faire confiance dans un environnement déréglementé.

Les normes internationales sur lesquelles l'OMC se fonde pour appliquer l'Accord sur les MSP sont basées sur les normes établies par la Commission du Codex Alimentarius. La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international de normalisation établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) regroupant des représentants/tes des gouvernements et des conseillers officiels issus des entreprises. La commission est fortement influencée par les représentants/tes des grandes sociétés des secteurs de l'alimentation et de la chimie. Les STN agroalimentaires basées aux États-Unis participent aux réunions de la Commission et déterminent les positions adoptées par les gouvernements. Monsanto, par exemple, est l'une des STN exerçant une forte influence au sein du Codex. Dans le cas de l'importation de bœuf traité aux hormones de croissance, les États-Unis ont ainsi gagné leur cause contre l'UE malgré une abondante preuve scientifique démontrant les effets potentiellement dangereux sur la santé humaine des résidus d'hormones dans la viande de bœuf. Or, la décision de l'OMC a été fondée sur le Codex, et l'hormone de croissance faisant l'objet du litige est un produit de Monsanto.

En raison de l'influence directe exercée par les STN sur la Commission du Codex Alimentarius, les normes du Codex sont extrêmement lâches, permettant l'utilisation de produits chimiques dangereux dont l'utilisation est par ailleurs interdite dans plusieurs pays. Le Codex permet par exemple la présence de résidus du DDT dans le lait, la viande et les céréales ainsi que l'utilisation d'un grand nombre de pesticides dangereux qui sont interdits par plusieurs gouvernements et classés extrêmement dangereux par l'OMS. Les nouvelles normes internationales de l'OMC sur les produits chimiques agricoles – inférieures aux normes nationales déjà en vigueur dans plusieurs pays – sont basées sur le Codex.

Le problème ne se limite pas à la sécurité alimentaire. Il touche également la santé et la sécurité des travailleurs/euses qui produisent ces aliments. Les

normes (inférieures) du Codex en matière de sécurité alimentaire affecteront les normes nationales qui limitent ou interdisent l'utilisation de produits chimiques dangereux. En ce sens, l'harmonisation ne fait pas qu'aligner les lois et la réglementation nationales sur les règles du commerce international; elle les soustrait aux pressions démocratiques qui peuvent être exercées sur les gouvernements nationaux et les inscrivent dans un ensemble d'obligations et de règles qui redéfinissent continuellement les normes en fonction des intérêts de l'entreprise privée et plus particulièrement des STN.

3.4 L'attaque contre l'étiquetage des OGM

En vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'OMC, les «méthodes et procédés de production» (MPP) sont exclus de l'application de l'accord. Cela signifie que les conditions sociales, les conditions de santé et sécurité et les conditions environnementales et politiques dans lesquelles se fait la production sont considérées non pertinentes; les produits présentant les mêmes caractéristiques doivent être traités comme des produits «équivalents» en vertu des lois et de la réglementation nationales et sous-nationales. Cette règle s'applique également aux «normes», y compris aux mécanismes volontaires et non-obligatoires, comme l'étiquetage volontaire. Il en résulte que même l'étiquetage volontaire peut être considéré comme une mesure discriminatoire à l'endroit des produits des entreprises qui ne participent pas aux mécanismes d'étiquetage volontaire.

La dissociation du produit de son procédé de production constitue une négation du droit de savoir ce qui entre dans un produit et la manière dont il a été produit. L'exclusion des MPP appliquée par l'Accord OTC s'oppose directement à la lutte menée historiquement par le mouvement syndical afin d'assurer la reconnaissance du travail derrière le produit. Les syndicats ont toujours lutté pour que les produits soient jugés selon les conditions dans lesquelles ils sont produits. Les syndicats ont mobilisé et sensibilisé les consommateurs/trices afin de faire pression sur les employeurs pour qu'ils révèlent les conditions dans lesquelles leurs produits sont fabriqués. En insistant sur la séparation des biens et services des conditions dans lesquelles ils sont produits, l'OMC a établi une base permettant d'attaquer les lois nationales qui tentent d'établir un tel lien.

Le recours à l'OMC pour combattre l'étiquetage des OGM et l'interdiction des produits alimentaires

contenant des OGM en est un exemple. Les États-Unis considèrent les produits qui contiennent des OGM et ceux qui n'en contiennent pas comme des produits équivalents; en conséquence, il n'existe aucune exigence particulière de tests, d'examen ou d'étiquetage pour la mise en marché de ces produits, une position appuyée par l'exclusion des méthodes et procédés de production de l'Accord OTC. En conséquence, les tentatives par le gouvernement du Sri Lanka et de la Bolivie d'adopter des lois interdisant les OGM ont suscité des menaces de plaintes à l'OMC de la part des États-Unis, de l'Argentine et de l'Australie.

En janvier 2001, la Bolivie a mis en place une interdiction de 12 mois sur tous les produits alimentaires et agricoles contenant des OGM, mais les pressions du gouvernement argentin et des entreprises agroalimentaires et biotechnologiques l'ont forcé à retirer la loi. En réponse à des pressions des groupes environnementaux et des organisations de petits/tes agriculteurs/trices et de travailleurs/euses agricoles, le gouvernement bolivien a annoncé en août 2001 que l'interdiction serait élevée au rang de Décret suprême, en faisant ainsi une loi permanente. Toutefois, les menaces de plainte à l'OMC des gouvernements de l'Argentine et des États-Unis ont obligé le gouvernement bolivien à mettre fin à l'interdiction deux mois avant terme, la mission bolivienne auprès de l'OMC à Genève ayant informé son gouvernement que les menaces de l'Argentine et des États-Unis étaient «valides en vertu des règles de l'OMC». L'Argentine est le deuxième exportateur de soja génétiquement modifié après les États-Unis, et le pesticide Roundup de Monsanto y est utilisé à grande échelle.

En mai 2001, le gouvernement du Sri Lanka annonçait une interdiction d'importation sur 21 catégories de produits alimentaires contenant des OGM, incluant le soja, le lait de soja, la sauce soja et la farine de soja, les tomates et produits à base de tomates et la farine de maïs. Au même moment, le gouvernement annonçait son intention d'appliquer l'interdiction en vertu d'une modification à la Loi des aliments devant entrer en vigueur en septembre de la même année. En vertu de l'interdiction, tous les produits alimentaires importés devaient être certifiés sans OGM. En réponse, les

gouvernements de l'Australie et des États-Unis ont averti le gouvernement sri lankais qu'ils déposeraient une plainte à l'OMC pour contrer l'interdiction. Le gouvernement des États-Unis a fait savoir que le Sri Lanka s'exposait à des sanctions commerciales de USD 190 millions s'il adoptait cette nouvelle loi. Le gouvernement du Sri Lanka a donc reporté l'interdiction. Entre temps, l'OMC a demandé au gouvernement du Sri Lanka de fournir des preuves scientifiques à l'appui de sa décision et averti que l'interdiction serait considérée comme une barrière commerciale déloyale.

Six semaines seulement après avoir adhéré à l'OMC, la Chine faisait face à la menace d'un différend potentiel sur ses règles d'étiquetage des OGM. Le gouvernement des États-Unis a menacé de déposer une plainte formelle devant l'OMC contre la nouvelle réglementation chinoise sur l'importation des produits alimentaires contenant des OGM, qualifiant cette dernière (conçue pour protéger la santé publique et l'environnement) de «barrière commerciale déloyale».

La réglementation des OGM n'est pas uniquement une question de sécurité alimentaire parce que la santé publique est en cause; elle touche également le droit des gens de décider de consommer ou non des produits contenant des OGM. Il s'agit en outre d'une question cruciale pour les petits/tes agriculteurs/trices, y compris les agriculteurs/trices de subsistance, dont le mode de vie est menacé par la concurrence de l'agro-industrie, qui utilise les OGM pour couper les prix et produire des excédents vendus sur les marchés étrangers à des prix inférieurs aux coûts de production. Leur mode de vie est également menacé par la dépendance envers les semences OGM et les pesticides et fertilisants spécifiques requis par ces semences. Du point de vue des droits, les petits/tes agriculteurs/trices, les agriculteurs/trices de subsistance les paysans/nes doivent avoir le droit de choisir de ne pas cultiver d'OGM et d'être libérés à la fois de la dépendance envers les STN et de leur concurrence destructrice qui les prive de l'accès aux marchés locaux et les force à quitter l'agriculture. C'est dans ce sens que nous devons discuter du droit de réglementer les OGM pour assurer la protection d'autres droits.

4. le contexte élargi

L'effet de l'Accord sur l'agriculture, de l'Accord sur les MPP et de l'Accord OTC ne se limite pas au renversement ou à l'abandon de politiques et de réglementations particulières pour se conformer aux règles de l'OMC. Il arrive souvent que ces changements ne soient pas le résultat de différends devant l'OMC ou de l'application directe des règles de l'OMC. Leur effet se fait sentir même en l'absence de différends devant l'OMC ou d'avertissements clairs à l'effet que des règles de l'OMC ont été transgressées. L'organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, par exemple, joue un rôle important dans l'institutionnalisation de ces règles. Dans le cadre de ce processus, les décideurs nationaux et sous-nationaux doivent continuellement évaluer les politiques et les lois existantes ou proposées à la lumière d'une contestation possible devant l'OMC, y compris la possibilité de sanctions commerciales contre leurs exportations. La prise de décision au niveau national ou sous-national est donc encadrée par une évaluation constante du risque, ce qui signifie que les préoccupations et les intérêts du public peuvent être mis de côté dès qu'un projet de législation présente un potentiel de violation des règles de l'OMC, isolant ainsi encore davantage les gouvernements des pressions du mouvement syndical et social.

Ceci nous rappelle que les règles régissant le commerce mondial, que l'on présente régulièrement comme la représentation d'une entente unanime sur le caractère rationnel et le bon sens du libre-échange, sont en fait fondées sur la menace de sanctions par l'OMC. Ce qui apparaît comme des accords négociés de manière ouverte et volontaire sont en fait des accords établis dans le cadre d'un processus de menaces, de coercition, de concessions et d'ententes commerciales qui constitue le domaine exclusif des technocrates et de l'entreprise privée. Dans ce chapitre, nous examinerons le pouvoir de coercition et la politique qui soutiennent le régime de l'OMC, de même que le contexte élargi de la mondialisation des entreprises.

4.1 L'OMC en tant que régime

Les États membres de l'OMC sont officiellement divisés en «pays développés», «pays en développement» et «pays les moins avancés». Le motif officiel de cette division est que les pays en développe-

ment et les pays les moins avancés ont besoin de plus de temps pour satisfaire aux obligations énoncées dans les accords de l'OMC. Cela est justifié par le fait que les différences dans le niveau de développement produisent des différences dans la capacité des pays à respecter les règles et les mesures disciplinaires de l'OMC. Il en résulte que les délais accordés pour l'abolition de certaines barrières sont plus longs pour les pays moins avancés. Toutefois, la réalité des cinq dernières années indique que la Quadrilatérale (formée des gouvernements de l'UE, des États-Unis, du Canada et du Japon) a systématiquement recouru aux mécanismes de règlement des différends et d'examen des pratiques commerciales de l'OMC pour assurer une application stricte des règles de l'OMC par les pays pauvres. Plutôt que de faire des concessions à partir des différences dans les niveaux de développement, l'OMC a défini le *type de développement permis*, obligeant les pays en développement à se conformer à ce modèle à un prix politique, social et écologique formidable. D'un point de vue plus large, l'harmonisation des lois et de la réglementation nationales et sous-nationales avec les nouvelles normes conçues par l'entreprise privée et imposées par l'OMC a entraîné la destruction systématique des efforts visant à protéger les droits collectifs, la santé et le mode de vie des travailleurs/euses et notre capacité d'exercer un contrôle démocratique sur le capital.

À la base de ceci, on trouve le fait que l'OMC fonctionne moins comme une organisation d'États membres que comme un *régime* coercitif d'application qui préserve les inégalités du système économique mondial, assurant ainsi la poursuite de la dominance des pays développés – plus particulièrement de l'UE, des États-Unis et du Japon, où sont basées plus de 480 des 500 plus grandes STN. Le type de développement à la fois permis et appliqué en vertu du régime de l'OMC est celui qui favorise les intérêts de ces STN, augmentant à la fois leur pouvoir et leurs profits.

En restreignant les pays en développement et les pays les moins avancés à ce type de développement, on réduit de façon importante la possibilité d'initiatives démocratiques visant à réduire la pauvreté et à favoriser le développement par des approches plus créatives et durables. En particulier, les efforts visant à appuyer la localisation et le développement axé sur la communauté sont minés par l'interdiction des subventions gouvernementa-

les et les restrictions imposées sur toute forme d'aide gouvernementale pouvant limiter la domination des STN dans les marchés locaux. En vertu des accords de l'OMC, les gouvernements des pays en développement ne peuvent recourir à des politiques industrielles qui favorisent l'industrie locale ou imposer aux investisseurs étrangers d'exigences de contribution au développement local (par exemple, des politiques de contenu national ou de transfert de technologie), malgré le fait que les gouvernements des pays développés aient utilisé ces mêmes politiques dans le passé pour assurer leur propre industrialisation. Au lieu de cela, la dépendance accrue envers les STN est conjuguée avec une instabilité financière croissante et des inégalités toujours plus grandes entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.

De cette façon, le régime de l'OMC prend la hiérarchie existante des nations riches et des nations pauvres et la fixe en place, perpétuant l'inégalité de l'économie mondiale et ses origines coloniales.

4.2 Mondialisation des sociétés: renverser les barrières

C'est dans ce contexte que nous devons réexaminer la question de la mondialisation. À titre de processus politique, la mondialisation suppose l'abolition des barrières politiques et sociales à l'expansion du capital, et plus particulièrement du capital international représenté par les sociétés, les banques et les institutions financières transnationales. Ces barrières ne sont pas des tarifs douaniers ou d'autres barrières limitant le flux des biens et services à travers les frontières. Ce sont des barrières politiques et sociales, érigées au fil de décennies de luttes par les mouvements syndical et social afin de protéger les droits collectifs politiques, économiques et sociaux des travailleurs/euses en limitant le pouvoir des entreprises et la prédominance du profit sur le peuple. Ces barrières englobent différentes formes de réglementation gouvernementale des activités des entreprises, comme les lois sur l'emploi, la protection de l'environnement et la santé publique. La propriété et l'offre publiques de services sont également définies comme des barrières, puisqu'elles placent l'équité et les besoins sociaux devant le plus important besoin des entreprises – le profit personnel.

Dans la recherche d'une plus grande liberté pour les entreprises, les STN imposent une pression accrue aux gouvernements pour qu'ils accélèrent la déréglementation et la privatisation. Au cours de la dernière décennie seulement, sur les 1 035 modifications apportées aux lois sur l'investissement étranger dans le monde, 94 pour cent accordaient

une plus grande liberté aux entreprises et diminuaient la capacité – et le droit – des gouvernements de les réglementer. Cependant, ce n'était pas encore suffisant. Craignant que les mouvements syndical et social puissent renverser la tendance et restaurer (ou établir) des contrôles démocratiques sur le capital, les STN ont exigé que les modifications apportées en vertu du libre-échange soient rendues permanentes. Un nouvel ensemble de règles internationales a ainsi été créé afin d'obliger tous les gouvernements à protéger et préserver les droits des STN, sous peine de sanctions commerciales et d'isolement économique de tout pays ne s'y conformant pas. Ces règles ont non seulement placé le système mondial au-dessus des lois nationales, mais ont également accordé un statut de gouvernement aux sociétés mondiales. Les plus grandes de ces entreprises sont déjà aussi riches que la plupart des gouvernements, de sorte que l'octroi d'un statut légal et politique identique en droit international apparaissait comme une suite logique des choses.

Dans ce contexte, l'objet des accords de l'OMC dans le cadre du régime de l'OMC est d'immobiliser les états au plan national et sous-national afin d'empêcher le retour de ces barrières. Le régime est expressément conçu pour prévenir un renversement des politiques néolibérales et du pouvoir corporatif qu'il consolide en menaçant de sanctions les pays dont le gouvernement tenterait de reconstruire ces barrières ou de créer de nouvelles formes de protection sociale et/ou écologique en réponse à des pressions des mouvements social et syndical.

Comme les programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI, l'harmonisation recherchée par l'OMC considère l'autosuffisance alimentaire, la sécurité alimentaire et la sécurité des aliments comme des obstacles aux profits des entreprises. L'OMC est fondamentalement opposée à une agriculture durable qui garantirait la sécurité alimentaire, une redistribution plus équitable et la protection de l'environnement pour le motif même que de telles pratiques restreignent la maximisation des profits et l'expansion des STN agroalimentaires.

4.3 Dépendances envers les exportations et dette extérieure

L'inégalité perpétuée par le régime de l'OMC est illustrée par l'interdiction des mesures d'équilibre de la balance commerciale (par lesquelles les gouvernements imposent des restrictions aux importations d'intrants par une entreprise ou limitent ces importations en relation directe avec le volume des exportations de l'entreprise) et des changes (par lesquelles les importations autorisées sont reliées à

la valeur des exportations de la société de façon à générer un gain de change net). Une telle interdiction ignore les réalités d'un système économique mondial dans lequel les pays pauvres sont enfermés dans un modèle d'industrialisation axée sur l'exportation (IAE) et de dette étrangère massive. En fait, la plus grande partie de la pression visant à imposer des exigences de rendement à l'exportation sur l'investissement étranger et à assurer un afflux net de change étranger est basée sur la nécessité de satisfaire aux obligations de remboursement de la dette libellée en monnaies étrangères. Le non-respect des échéances de remboursement de la dette place simplement le gouvernement de ces pays encore plus profondément sous la coupe des banques transnationales et du FMI.

La dette mondiale totale des pays en développement, selon les statistiques de l'ONU, s'élevait à USD 567 milliards en 1980 et à USD 1,4 billions en 1992. Dans cette même période de 12 ans, les versements totaux sur la dette des pays du «Tiers Monde» ont atteint USD 1,6 billions. Cela signifie que, malgré qu'ils aient déjà remboursé trois fois leur dû de USD 567 milliards, la dette atteignait en 1992 quelque 250 pour cent du niveau de 1980. Des USD 226 milliards venant à échéance en 1998, les pays les plus pauvres ont payé USD 209 milliards. On estime que cette somme comprend plus de USD 70 milliards qui auraient dû être consacrés à la santé, à l'éducation et au développement afin de répondre aux besoins et aux droits humains fondamentaux. ¹

La dette des pays en développement dépasse aujourd'hui USD 2,5 billions. Jusqu'ici, les gouvernements des pays développés n'ont proposé d'effacer qu'environ USD 100 millions de cette dette. Pourtant, ce sont plus de USD 600 millions dus par 71 pays qui n'ont pas les moyens de rembourser la totalité de leur dette qui devraient être effacés immédiatement pour permettre à ces pays de satisfaire les besoins fondamentaux de leur population, incluant le droit à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante et le droit à la protection du mode de vie.

Les promesses de réduction de la dette faites lors du sommet du G8 à Okinawa en 2000 ne peuvent en aucune façon contribuer à solutionner ce problème. Bien que les pays fortement endettés aient obtenu une réduction immédiate pouvant aller jusqu'à 25 pour cent de leur dette totale, ces réductions sont conditionnelles à un remboursement accéléré du solde de la dette et à l'application de politiques économiques néolibérales beaucoup plus étendues, touchant entre autres la privatisation des services publics. Des pays comme le Mozambique, dont les versements annuels sur la dette publique dépassent le budget combiné de l'éducation et de la santé, se voient forcés de couper encore

davantage dans les services publics de santé et d'éducation (aggravant d'autant la pauvreté et l'inégalité) afin de bénéficier de la réduction de la dette.

La logique destructrice qui sous-tend cette situation renforce clairement la nécessité pour le mouvement syndical international d'exiger l'annulation complète et inconditionnelle de la dette des pays en développement. Il s'agit là d'une étape essentielle dans le redressement des inégalités perpétuées par le régime de l'OMC, qui en même temps contribuerait à la création d'un espace permettant l'élaboration de modèles de développement différents dans lesquels les besoins sociaux et le mode de vie des travailleurs/euses auraient préséance sur les profits des entreprises.

Quel serait le coût de l'effacement de cette dette pour les travailleurs/euses des pays développés? Selon la Coalition Jubilé 2000, le coût de l'annulation de la dette des pays les plus pauvres serait négligeable. Pour le Royaume-Uni, le coût par personne serait probablement inférieur à deux livres par années, ou quatre pence par semaine. L'annulation de la dette des pays pauvres envers le Canada coûterait environ CAD 15 par année à chaque Canadien/ne durant trois ans.

La relation entre le cycle vicieux de la dette et de la dépendance envers les exportations et le régime de l'OMC est cruciale. Le pouvoir des États membres de l'OMC d'imposer des sanctions à tout autre membre réputé en avoir violé les règles est le principal élément coercitif du régime. Mais les sanctions commerciales, comme la menace d'y avoir recours, ne sont efficaces qu'à l'endroit des pays dépendants des exportations. Le pouvoir des sanctions commerciales est en fait basé sur la dépendance envers les exportations. En contraste, les systèmes démocratiques d'autosuffisance alimentaire et d'agriculture durable fondés sur le droit à la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire ne permettraient pas aux sanctions de donner toute leur mesure et affaibliraient en conséquence la capacité de l'OMC de faire pression sur les gouvernements nationaux afin de permettre une exploitation sans contraintes par les STN.

Cette analyse du pouvoir coercitif de la dette implique également que le simple remplacement du «libre échange» par le commerce équitable n'est pas une solution en soi. Le commerce équitable n'a pas de sens si un pays a été forcé depuis plus de 100 ans de produire et d'exporter du café ou si la population meurt de faim tout en exportant du riz. Au lieu de cela, nous devons réévaluer complètement les raisons des échanges commerciaux, leur objet et la nécessité d'adopter des solutions de rechange locales.

l'OMC et le système alimentaire mondial

Pour les pays en développement, de telles solutions de rechange ne peuvent être envisagées tant qu'ils crouleront sous le poids de la dette internationale. La pression du remboursement de la dette est le principal moteur des exportations, enfermant ces pays dans le régime de libre échange et d'investissement de l'OMC et dans les programmes d'ajustement structurel de la Banque mondiale et du FMI. L'annulation totale et immédiate de la dette des pays pauvres et une augmentation inconditionnelle de l'aide internationale sont des pré-requis essentiels à la mise en place d'un système de commerce

équitable véritablement efficace. En même temps, le pouvoir des STN doit être contré par une action syndicale internationale plus efficace, incluant une négociation collective transnationale plus agressive, combinée à des mouvements sociaux plus larges visant à contenir les STN et à restreindre leurs droits – plutôt qu'à les étendre.

¹ Joseph Hanlon, "How much debt must be cancelled?", *Journal of International Development*, 12, 2000, pp.877-901.

5. régimes mondiaux d'investissement

L'un des plus importants résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha et du «Cycle de développement de Doha» qui en est issu est la décision d'intégrer les règles d'investissement à l'OMC. Le paragraphe 20 de la Déclaration ministérielle de l'OMC à Doha reconnaît «... les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontières à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, qui contribuera à l'expansion du commerce.»

Il s'agit dans les faits d'une tentative visant à ressusciter la tentative de création en 1998 au sein de l'OCDE de l'AMI (Accord multilatéral sur l'investissement), un ensemble de règles établissant une charte mondiale des droits des STN. En déclarant illégale toute réglementation par un gouvernement des activités des STN et en augmentant leur présence dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'environnement, l'AMI échangeait les droits humains et la démocratie pour les droits des entreprises et le profit. Le projet d'AMI était conçu pour protéger tant les droits du capital industriel que ceux du capital financier. Les fonds mutuels et les caisses de retraite, les fonds spéculatifs, les banques, les sociétés de courtage et les compagnies d'assurance auraient joui d'une liberté encore plus grande face à la réglementation et au contrôle des gouvernements, malgré le fait que ces institutions soient une des principales sources d'instabilité financière dans le monde, ayant entraîné les crises financières en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine qui ont mené des millions de travailleurs/euses à la pauvreté.

C'est dans ce contexte qu'a été obtenue une des plus importantes victoires sur la mondialisation néolibérale en 1998. La mobilisation des masses et les protestations ont obligé plusieurs gouvernements à réaliser que les coûts politiques internes de l'AMI étaient de loin trop élevés – à ce moment du moins. À peine défait, l'Accord revenait à la vie sous la forme du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) de l'OMC et sous différentes autres formes. Refusant d'accepter le rejet populaire de la domination mondiale des entreprises, les fonctionnaires du commerce n'ont cessé de le ramener au programme sous des formes nouvelles et plus opaques.

5.1 Les règles d'investissement de l'OMC

Un certain nombre des droits des entreprises énoncés dans l'AMI sont de fait déjà inclus dans les accords de l'OMC. L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) interdit l'adoption de toute loi, politique ou réglementation administrative favorisant les produits nationaux. Cela englobe les mesures incitatives gouvernementales encourageant les entreprises à utiliser des produits locaux dans le but de créer ou de protéger des emplois locaux et présente des conséquences sérieuses pour les politiques industrielles visant à appuyer le développement d'une capacité nationale, à tirer des avantages de l'investissement étranger ou à limiter les effets de la concurrence étrangère. Le fait de rendre illégales les politiques de contenu local et les exigences de rendement sur l'investissement étranger diminue grandement la capacité du mouvement syndical de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en oeuvre des politiques industrielles socialement utiles et créatrices d'emploi.

La véritable signification de l'Accord sur les MIC réside dans ce qu'il devait être – non dans ce qu'il est devenu. Au départ, il avait été proposé d'inclure un accord complet sur l'investissement dans le régime de l'OMC, garantissant un traitement national aux investisseurs étrangers et interdisant toute forme de réglementation gouvernementale sur l'investissement étranger, comme les exigences de transfert de technologie, les restrictions sur le rapatriement des bénéficiaires, le contrôle des flux de change, l'examen par le gouvernement du rendement de l'investissement étranger, la nationalisation, l'expropriation, etc. L'UE, les États-Unis, le Canada et le Japon ont tenté de faire adopter cette proposition mais se sont heurtés à la forte opposition des pays en développement. Un Accord sur les MIC fortement dilué en est ressorti. Des pressions se font toutefois toujours sentir en vue de l'adoption d'un Accord sur les MIC plus étendu et plus puissant qui servirait à nouveau de charte des droits des STN. Après Doha, il est probable qu'un nouvel accord sur l'investissement sera présenté en remplacement de l'actuel Accord sur les MIC.

5.2 Le chapitre 11 de l'ALENA

Le projet de texte de l'AMI était basé sur les règles d'investissement du chapitre 11 de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA). L'assaut sur les droits et le bien-être des travailleurs/euses mené dans le cadre du chapitre 11 de l'ALENA renferme donc d'importantes leçons pour le mouvement syndical à travers le monde.

Le chapitre 11 de l'ALENA est un concentré des efforts du capital mondial pour se libérer de toutes restrictions sur l'investissement transfrontières. Le chapitre 11 établit une série de «droits» et de protections de l'investisseur culminant avec le droit de l'investisseur de contester directement les lois, les règlements et les pratiques d'un pays signataire lorsqu'elles contreviennent à la capacité de l'investisseur de tirer un profit maximal de son investissement. En vertu du chapitre 11, il est illégal d'imposer des exigences de contenu local, de transfert de technologie ou de rapatriement des bénéfices aux investissements. Une entreprise peut poursuivre un gouvernement et exiger une compensation pour les pertes potentielles de revenus *futurs*. Dans un tel cas, la société est réputée avoir été victime d'un acte «équivalant à l'expropriation». Les différends sont entendus à huis clos par un tribunal d'arbitrage composé «d'experts». Il va sans dire que l'accord ne prévoit pas pour les gouvernements le droit réciproque de poursuivre une entreprise pour des dommages sociaux, économiques ou environnementaux actuels ou futurs.

L'octroi aux entreprises étrangères du droit de poursuivre le gouvernement d'un autre pays pour l'adoption de lois affectant leurs activités commerciales actuelles ou futures signifie que ces gouvernements ne peuvent plus élaborer ou mettre en œuvre de lois protégeant les normes sociales, sanitaires ou environnementales sans risquer une poursuite d'un investisseur. En outre, le mécanisme de plainte des investisseurs permet à plusieurs STN de déposer des plaintes individuelles sur la même question, multipliant les pressions – et le montant potentiel des dommages – sur le gouvernement. Ces allégations «d'expropriation réglementaire» ne font pas que modifier la notion d'expropriation à l'avantage des droits des entreprises; elles redéfinissent aussi la signification de la réglementation gouvernementale. Un large éventail de politiques gouvernementales, de mesures administratives et de lois visant à restreindre, guider, modérer, adapter ou prévenir les activités des investisseurs étrangers sont maintenant traitées comme des actions visant à «s'emparer» des biens de ces entreprises.

Le 6 novembre 2001, Crompton Corporation, une entreprise basée aux États-Unis, a avisé le gouvernement canadien de son intention d'intenter une poursuite de USD 100 millions en vertu du chap-

itre 11 de l'ALENA. Crompton Corporation allègue que des mesures prises par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire du Canada pour éliminer progressivement un pesticide, le lindane, constitue une «mesure équivalant à l'expropriation». Le lindane, un produit similaire au DDT, est fabriqué par Crompton Corporation et utilisé principalement dans la production du canola/colza. Il a été démontré que le lindane causait le cancer du sein et des troubles nerveux et le produit a en conséquence été banni dans sept pays et son utilisation a été soumise à des critères très stricts dans d'autres, dont les États-Unis.

En 1997, le géant des produits chimiques Ethyl Corp, basé aux États-Unis, a invoqué les dispositions du chapitre 11 de l'ALENA afin de poursuivre le gouvernement du Canada pour son interdiction du MMT, un additif pour l'essence produit par la société, toxique et dangereux pour la santé publique. Ethyl a allégué que l'interdiction constituait une «mesure équivalant à l'expropriation» de son actif canadien et que *«le débat législatif en lui-même constituait une mesure équivalant à l'expropriation du fait que la critique publique du MMT a causé des dommages à la réputation de la société»*. Ethyl a poursuivi le Canada pour USD 250 millions. Un an plus tard, en juin 1998, le Canada révoquait la loi environnementale interdisant l'utilisation du MMT et acceptait de verser USD 13 millions en échange de l'arrêt des procédures.

Trois ans plus tard, une société canadienne, Methanex, déposait une poursuite contre le gouvernement des États-Unis par laquelle elle exigeait USD 970 millions en compensation des lois environnementales californiennes interdisant l'utilisation d'un produit chimique dangereux fabriqué par la société. Methanex alléguait que la loi de protection de la santé publique constituait une «mesure équivalant à l'expropriation».

Les mêmes règles sur l'investissement de l'ALENA ont été invoquées dans la poursuite déposée par Metalclad Corporation contre le gouvernement du Mexique. En octobre 1996, Metalclad Corporation, un entreprise d'élimination des déchets basée aux États-Unis, a accusé le gouvernement du Mexique de violation des dispositions du chapitre 11 de l'ALENA en raison du refus de l'état de San Luis Potosi d'autoriser la réouverture d'un site d'enfouissement. Le Gouverneur de l'état avait ordonné la fermeture du site après que des études géologiques eurent révélé que les installations pouvaient polluer les approvisionnements en eaux des environs, avant de décréter que le site ferait désormais partie d'une réserve écologique de 600 000 acres. Alléguant qu'il s'agissait là d'une expropriation, Metalclad a demandé une compensation de USD 90 millions. En août 2000, le tribunal d'arbitrage statuait en faveur de Metalclad et ordonnait

au gouvernement du Mexique de verser à la société une indemnité de USD 16,7 millions.

Les poursuites intentées par Crompton et Ethyl contre le gouvernement canadien et la décision du Tribunal de l'ALENA en faveur de Metalclad dans sa poursuite contre le gouvernement du Mexique ne constituent pas uniquement une attaque contre les lois protégeant l'environnement et la santé publique. Ce sont des attaques contre les luttes locales qui ont mené à l'adoption de ces lois. À cet égard, *le renversement des lois sociales et environnementales sous la pression du libre échange constitue un renversement des victoires passées du mouvement social et du mouvement syndical.*

Les poursuites des investisseurs contre les états en vertu de l'ALENA ont également permis de démontrer que les gouvernements fédéraux sont souvent disposés à perdre ces causes afin de punir des gouvernements des provinces ou des états ou les gouvernements locaux ayant adopté des politiques sociales et environnementales progressistes. Là où les gouvernements fédéraux n'ont pas le pouvoir légal ou politique leur permettant de renverser ces lois, ils peuvent permettre une intervention extérieure (ALENA ou OMC) afin d'agir à leur place.

Une section sur l'investissement, semblable au chapitre 11 de l'ALENA, est également en cours d'élaboration dans le cadre du nouvel Accord de libre échange des Amériques (ALEA). L'ALEA prévoit l'extension de l'ALENA à l'ensemble des 35 pays des Amériques, à l'exclusion de Cuba. En 1998, un groupe de négociation sur l'investissement a été créé dans le cadre de l'ALEA afin de rédiger la nouvelle charte des droits des STN. Malgré l'opposition à l'inclusion du chapitre 11 de l'ALENA ou de règles similaires à celles de l'AMI, toutes les indications tendent vers une décision à cet effet. Bien qu'il soit possible qu'un mécanisme de plaintes des investisseurs envers les États puisse être défait, il existe un risque réel que la définition élargie de l'expropriation soit retenue. Partant du régime d'investissement de l'ALENA, les promoteurs de l'ALEA semblent déterminés à réduire de manière radicale la marge de manœuvre dont nous disposons pour défendre notre niveau de vie, nos conditions de travail, notre environnement et nos droits à titre de travailleurs/euses et de citoyens/nes en dépouillant les gouvernements de leur capacité de prendre des mesures réglementaires dans l'intérêt public.

5.3 L'ALEA et les régimes bilatéraux d'investissement

Malgré la réaction défavorable du public à l'ALENA, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont déjà incorporé les éléments essentiels des règles sur l'investissement de l'ALENA dans leurs accords bilatéraux sur l'investissement avec les pays en développement. Le gouvernement canadien a déjà signé 25 de ces accords. Cela reflète le fait que depuis la signature de l'Accord de libre échange (ALÉ) avec les États-Unis en 1988, le gouvernement canadien a adopté la stratégie des États-Unis consistant à asseoir sur un enchevêtrement d'accords de libre échange multilatéraux et bilatéraux les droits et les pouvoirs élargis des STN.

Cette prolifération d'accords commerciaux bilatéraux est importante pour deux raisons. Dans un premier temps, elle invalide l'une des principales prétentions idéologiques en faveur d'Accords de l'OMC donnant un plus grand pouvoir aux STN, soit que des règles mondiales fortes (et favorables aux STN) constituent le seul antidote efficace à la multiplication des accords bilatéraux. Dans un deuxième temps, elle révèle ce qui se cache derrière la recherche de nouveaux accords sur l'investissement et le commerce et le renforcement des accords existants.

6. conclusion: implications stratégiques

La renaissance de l'AMI et l'extension des règles de l'ALENA sur l'investissement sous différentes formes constituent des leçons importantes pour le développement des stratégies syndicales de réponse à la mondialisation des entreprises et à l'OMC. Il apparaît clairement que nous ne pouvons pas nous limiter à nous opposer de manière ponctuelle à certains accords sur l'investissement ou à certaines ententes de libre échange. Chaque fois que nous réussissons à bloquer un accord de libre échange, un autre fait surface ailleurs pour le remplacer. Nous ne pouvons non plus courir d'une réunion internationale à une autre, laissant nos membres sans autre rôle que celui d'observateurs/trices passifs/ves d'une processus de sommets mondiaux totalement isolé de leurs propres luttes. Ceci ne peut mener qu'à l'épuisement de notre mouvement. Au lieu de cela, il est nécessaire de nous attaquer au régime de libre échange et d'investissement dans son ensemble, non pas en attaquant chacun de ses éléments isolément, mais en élaborant une stratégie qui conteste les fondements du régime et les intérêts corporatifs qui se cachent derrière. Cela ne signifie pas que les organisations syndicales doivent cesser de lutter contre les éléments nouveaux ou existants du régime; ces campagnes sont essentielles. Cela signifie toutefois que ces campagnes doivent être intégrées avec soin dans une vision stratégique globale.

Ce qui précède s'applique également aux tentatives visant à faire inclure des conditions ou des dispositions spécifiques dans le texte des accords. On prétend souvent que les effets sociaux de l'OMC peuvent être atténués ou redirigés en recensant ce qui *manque* dans les accords de l'OMC et en insistant sur leur *inclusion*. Toutefois, un examen plus approfondi des pouvoirs et de la politique du régime de l'OMC révèle les limites inhérentes aux stratégies d'inclusion (c'est-à-dire aux tentatives d'inclure les droits ou les normes sociales et environnementales dans les accords de l'OMC).

L'ambiguïté délibérée des accords de l'OMC, comme l'Accord sur MIC (dont il a été fait état au chapitre précédent) ainsi que les contradictions apparentes dans le libellé de certains accords de l'OMC laissent supposer qu'on doive y trouver des outils politiques avant d'y lire des textes juridiques. L'expérience des sept dernières années a démontré que le pouvoir et la politique du régime de l'OMC déterminent l'interprétation des accords et leur utilisation. L'inclusion de la «sécurité alimentaire» dans

la référence à l'Accord sur l'agriculture de la Déclaration ministérielle de Marrakech n'a conduit à aucun changement dans le fonctionnement de l'industrie agroalimentaire commercialisée et axée sur l'exportation ni à l'atténuation de la faim, mais a plutôt conduit à une mutation de la définition de ce qu'est la sécurité alimentaire. *Dans le régime de l'OMC, même la faim devient une occasion d'affaires.*

Les stratégies d'inclusions sont en conséquence contradictoires pour deux raisons. D'abord, parce que notre recherche des droits collectifs doit viser à s'attaquer directement aux inégalités mondiales et à affaiblir le pouvoir coercitif des régimes de commerce et d'investissement comme l'OMC, dont le pouvoir dérive en bout de ligne directement des inégalités que nous souhaitons diminuer. En deuxième lieu, parce que le régime de l'OMC, en enfermant les États dans un programme qui garantit la liberté et les droits des STN et un modèle de «développement» qui prévient toute solution de rechange à la dépendance envers le marché, est incompatible avec la satisfaction optimale de ces droits. Le droit à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante ne peut pas être satisfait dans un monde dans lequel les STN dominent les marchés et détruisent la production locale, et dans lequel les droits de ces STN sont garantis par l'OMC. On ne peut non plus accéder à un milieu de travail et de vie sécuritaire par un régime mondial de commerce et d'investissement qui impose l'harmonisation des normes et traite la protection de l'environnement et de la santé comme des obstacles à l'expansion des profits des entreprises.

Puisque le pouvoir coercitif de l'OMC repose sur l'inégalité mondiale, la dette et la dépendance envers les exportations, les règles et les mesures disciplinaires de l'OMC restreignent la recherche de solutions de rechange qui pourraient réduire l'efficacité de ce pouvoir coercitif (par exemple, l'adoption de politiques nationales visant à garantir la souveraineté alimentaire). Mais ce pouvoir nécessite la soumission des États. Comme on l'a vu dans le cas de la menace d'imposition de sanctions aux pays ayant mis en place des mesures d'étiquetage et de contrôle des importations des OGM, il arrive souvent que la seule *menace* de porter la cause devant l'OMC suffise à obliger les gouvernements (et plus encore dans le cas des pays qui dépendent des exportations) à modifier leurs politiques.

La résistance est toutefois possible, ce qui ouvre une porte importante au mouvement syndical et à ses alliés. Dans les circonstances où des politiques ou des lois nationales sont requises pour traiter des problèmes sociaux complexes (comme la famine ou une crise sanitaire grave), le mouvement syndical doit faire valoir avec force que la résolution de ces problèmes doit avoir priorité sur la conformité aux règles de l'OMC. C'est en fait cette attitude qui a constitué la base de la mobilisation mondiale en faveur des personnes atteintes du VIH/SIDA contre le droit (garanti par l'OMC) des transnationales pharmaceutiques, face à laquelle les sociétés ont effectué un repli tactique.

En réponse à une telle non-conformité, d'autres États membres de l'OMC (habituellement des pays développés) peuvent menacer de déposer une plainte à l'OMC et tenter d'obtenir le droit d'imposer des sanctions ou de demander une indemnisation. Le succès ou l'échec éventuel de ces actions dépend de l'existence d'une pression suffisante de la part du mouvement social et syndical international et dans chacun de ces pays pour faire valoir les motifs justifiant la non-conformité. En analyse finale, le résultat sera déterminé non par la jurisprudence et l'interprétation des textes mais par l'équilibre des forces politiques et sociales.

Il n'existe aucune raison pour que la non-conformité, à la fois la non-conformité venue d'en bas et la non-conformité exprimée en tant que *désobéissance d'État* dans le cadre du régime de l'OMC doive être limitée dans son application aux pays en développement. Partout, les organisations syndicales peuvent faire pression auprès des gouvernements à tous les niveaux (local, national, régional) afin qu'ils examinent les accords existants sur le commerce et l'investissement à la lumière des droits énoncés au début de ce document, et qu'ils rejettent tous les accords qui contredisent ces droits. La légitimation de la non-conformité est un des principaux moyens à notre disposition pour faire valoir nos priorités (exprimées sous forme d'un ensemble intégré de droits) devant les priorités du profit des entreprises.

Les organisations syndicales peuvent et doivent faire campagne contre l'inclusion dans les accords commerciaux de règles d'investissements modelées sur celles de l'AMI ou du chapitre 11 de l'ALENA, du simple fait que de telles règles sont foncièrement incompatibles avec la satisfaction des droits démocratiques fondamentaux. Le succès de la campagne visant à bloquer l'adoption de l'AMI laisse entrevoir que l'opinion publique démocratique est déjà largement sensibilisée à de tels appels.

Il n'y a aucun doute que des tactiques variées devront être utilisées pour nous attaquer à l'OMC et

à la mondialisation des entreprises. Le recours à des tactiques diversifiées s'est avéré utile dans le passé. Toutefois, il nous apparaît que des tactiques variées sont appliquées par les organisations syndicales au niveau local, national et international sans véritable stratégie efficace, cohérente et durable.

Pour qu'une stratégie soit efficace, elle doit contester directement les puissants intérêts politiques et corporatifs qui donnent corps au régime de l'OMC, tout en reconnaissant son contexte général. Il apparaît clairement qu'il est nécessaire d'aller plus loin que la simple reconnaissance des éléments manquants ou la réorganisation des priorités reflétées dans les règles de l'OMC. Nous devons aborder à la fois le contexte plus large du régime de l'OMC et la mesure dans laquelle les problèmes du système alimentaire mondial sont causés par le système lui-même et non seulement par des politiques mal dirigées. Ce faisant, nous devons éviter de dissocier ces problèmes les uns des autres, tout comme nous devons éviter de dissocier notre ensemble de droits intégrés. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre 2, les droits que nous faisons valoir sont interdépendants et indissociables. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de principe, mais d'une réflexion du fait que les problèmes auxquels doivent faire face les travailleurs/euses sont eux-mêmes interdépendants et indissociables.

Pour qu'une stratégie soit cohérente, elle doit être fondée sur un ensemble commun d'objectifs poursuivis sans compromis et qui – sans égard aux tactiques utilisées dans différentes situations – doivent être exprimés dans un langage facilement compréhensible pour nos membres. Elle doit donc être formulée dans le langage des droits et du mode de vie, non dans un jargon legaliste ou technocratique. Pour que la stratégie soit durable, elle doit être poursuivie avec un empressement qui reconnaît la gravité des problèmes auxquels nous sommes confrontés et l'importance des valeurs que nous poursuivons. En même temps, cet empressement ne doit pas se traduire dans des tentatives d'en arriver à une solution rapide à court terme, mais plutôt former la base d'une stratégie à long terme mobilisant les travailleurs/euses et les incitant à développer, par l'entremise de leurs syndicats, leur propre capacité collective à exercer un contrôle démocratique sur le capital et à imposer nos droits et nos intérêts collectifs devant et au-dessus du pouvoir et des profits des entreprises.

notes

notes

notes